

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019**

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille dix-huit, et le mercredi 13 mars à</i>
En exercice :	13	<i>20h30,</i>
Ayant pris part à la délibération :	12	<i>le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de</i>
Date de la convocation :	08/03/19	<i>Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
Date d'affichage de la convocation :	08/03/19	
<b>Présents</b>	10	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, VILLA Alexandre, CLAY Georgina, RIVIERE Michèle, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.
<b>Absents Excusés</b>	3	ESTEVE Marie-Ange, HURTADO Edith, BATLLE Sophie.
<b>Arrivés en cours de séance</b>	0	
<b>Absents non excusés</b>	0	
<b>Procurations</b>	2	ESTEVE Marie-Ange à DELONCA Michel BATLLE Sophie à ALONSO Christelle
<b>Secrétaire de Séance</b>		ANDRILLO Pierrette

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Pierrette ANDRILLO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 24 janvier 2019 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

**Affaire N° 1 : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal**

*M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.*

*En fin d'exercice 2018, la commune a engagé quelques opérations d'investissements. Il s'avère que certaines dépenses ont été réévaluées et les restes à réaliser sont insuffisants pour permettre leur mandatement.*

*M. le Maire demande aux membres du conseil d'autoriser le mandatement des factures suivantes en attendant le vote du budget :*

Raison sociale	Objet	Montant de la facture/titre TTC	N° programme	Crédits ouverts/ RAR	Crédits manquants
Sté Mathieu	Acquisition d'une balayeuse	111 600 €	2188/052016 (B. principal)	111 148 €	452.00 €
SYDEEL 66	3 <sup>ème</sup> T. prog rénov° EP	7 961.61 €	2041582 (B. annexe)	6 401 €	1 560.61 €
BOULANGER	Electroménager pour les gîtes	448.98 €	2188/992011 (B. principal)	0 €	448.98 €

SARL H2O TP	Scellement plaque tampon EU	1 080.00 €	2315/032018 (B. annexe)	0 €	1 080.00 €
-------------	-----------------------------------	------------	----------------------------	-----	------------

Le Conseil Municipal a approuvé cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le mandatement des factures indiquées ci-dessus en attendant le vote des budgets

**AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.**

### Affaire N° 2 – Rapport annuel des marchés pour l'exercice 2018

Le Maire rappelle les dispositions des articles 133 et 175 du Code des marchés publics relatifs à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices. La réglementation impose en effet qu'au cours du 1er trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le rapport de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. La liste doit par ailleurs comporter au moins les indications suivantes : l'objet, la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

En conséquence, M. le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel sur l'exécution des marchés publics de l'année 2018, conformément aux dispositions du Code des marchés Publics précitées.

MARCHES DE TRAVAUX					
Marchés supérieurs à 25 000€ ht					
N°	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
2018-1	Achat d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie neuve d'une capacité de cuve de 2m3 avec proposition de reprise de l'ancienne balayeuse.	MAPA	02/10/2018	SA MATHIEU, ZI EST AVENUE D'IMMERCOURT 62000 ARRAS	62000
MARCHES D'ETUDES					
N°	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
2018-2	Mise à jour du Schéma directeur d'Assainissement	Consultation	07/05/2018	ENTECH Ingénieurs Conseils Route des Salins 34 140 MEZE	34140
MARCHES DE FOURNITURE					
	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					
MARCHES DE SERVICES					
	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					
MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE					
Marché inférieur à 25 000€ ht					
	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport tel qu'il est présenté ci-dessus.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

### **Affaire N°3 – Extension de périmètre de la CCAF à la Commune de SOURNIA**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes de délibérer pour l'extension du périmètre de la CCAF à la Commune de SOURNIA.

Il informe l'assemblée que la Commune de SOURNIA, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2019, a demandé son retrait de la Communauté de Communes Conflent-Canigó pour adhérer à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

La Commune de SOURNIA estime que sa commune est trop excentrée de la plupart des services de son actuel EPCI qui les met en œuvre dans des conditions difficiles et peu satisfaisantes et elle souhaite participer à la préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes.

Une analyse de la situation par la direction générale des services de la CCAF démontre que l'adhésion de la Commune de SOURNIA est parfaitement compatible avec nos compétences et un exercice dans des conditions bien moins contraignantes que celles que connaît aujourd'hui la Commune. Nos compétences sont également plus en rapport avec les aspirations et les réalités techniques, administratives et financières de la Commune de SOURNIA.

Enfin, une telle adhésion apporterait 502 habitants de plus à notre périmètre dans un cadre financier conforme au pacte prévalant à ce jour au sein de notre Communauté de Communes.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil d'accepter l'adhésion de la Commune de SOURNIA à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Il rappelle que l'adhésion est subordonnée à l'accord par la Communauté de Communes Conflent-Canigó du retrait de la Commune et de l'intervention de l'arrêté préfectoral modifiant les périmètres des deux EPCI.

Il indique qu'en fonction des circonstances, le Préfet peut autoriser l'adhésion de la Commune de SOURNIA sans l'accord de la Communauté de Communes Conflent-Canigó.

**OUI** l'exposé du Maire.

Le conseil, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

**VU** les articles L.5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**EMET un avis favorable** à l'adhésion de la Commune de SOURNIA à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### **Affaire N° 4 – Transfert des compétences eau et assainissement à la CCAF**

Le Conseil Municipal

Considérant

- la fragilité de la ressource en eau dans les différents territoires et les enjeux environnementaux ;
- la nécessité de mutualiser la ressource en eau dans un objectif de solidarité territoriale ;
- la technicité et l'importance des investissements à venir en vue de protéger la ressource et de mener des actions en faveur des économies d'eau que la collectivité seule ne pourra pas assumer ;
- que la Loi NOTRe prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- que la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 a néanmoins introduit un report de cette échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en cas de minorité de blocage de communes membres d'une communauté de communes ;
- qu'afin d'anticiper cette échéance, la communauté de communes a lancé dès 2017 une étude préalable sur les conséquences et modalités de ce transfert ;
- que le comité de pilotage réuni le 15 janvier 2019 a décidé de retenir le scénario n°2 d'une gestion communautaire en régie avec conventions de gestion pour les communes qui le souhaitent ;
- que pour assurer la continuité du service dans la perspective d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est essentiel que notre communauté de communes soit informée le plus en amont possible des intentions de chaque commune ;
- qu'en l'état actuel de connaissance des situations individuelles des communes, et sous réserve de maintien des hypothèses prises (notamment des reprises d'excédents et des taux de subvention), les prospectives tarifaires établissent des tarifs d'équilibre à environ 2.0€/m<sup>3</sup> pour l'eau et 1.5€/m<sup>3</sup> pour l'assainissement. Ces tarifs s'entendent TTC avec les redevances Agence de l'Eau et la TVA uniquement sur la partie eau potable à 5.5% ;
- que les tarifs définitifs seront votés par le Conseil Communautaire à l'automne 2019.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, à 8 voix pour et 3 abstentions (E. Aubigna, H.Brau, H.Gomez):

- APPROUVE le transfert des compétences eau et assainissement à la CCAF au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- S'ENGAGE à transférer à la communauté un montant correspondant à 80% des éventuels excédents contestés à la clôture des comptes administratifs des budgets annexes d'eau et/ou d'assainissement de 2018 ;
- SOUHAITE signer une convention de gestion avec la CCAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### **Affaire N°5 – Projet d'adhésion à la Société Publique Locale (SPL)**

Les Sociétés Publiques Locales (SPL), créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention des collectivités locales mis en place à la suite de la création des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) issues de la loi ENL du 13 juillet 2006.

Les SPL sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par des actionnaires publics. Comme les sociétés d'économie mixte, elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ainsi que toute autre activité d'intérêt général. Elles ont la spécificité de ne pouvoir travailler que pour leurs actionnaires, exclusivement dans leurs domaines de compétence et sur leur territoire.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales et à leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux tout en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

La Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) a été créée le 29 novembre 2010 par décision du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

L'objet de la SPL PM, qui est explicité dans ses statuts, est le suivant :

- réaliser pour le compte de ses seuls actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du code de l'urbanisme :
  - mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
  - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
  - favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
  - réaliser des équipements collectifs ;
  - lutter contre l'insalubrité ;
  - permettre le renouvellement urbain ;
  - sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ces actions et opérations supposent que la SPL prend également en charge les études préalables correspondantes ainsi que les éventuelles acquisitions et cessions d'immeubles préalables.

- opérations de construction,
- exploitation des services publics à caractère industriel et commercial, ou toute autre activité d'intérêt général.

L'administration de la SPL PM est assurée par le conseil d'administration exclusivement composé d'élus des collectivités actionnaires ayant le statut d'administrateurs. C'est le conseil d'administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-Présidents.

Le conseil d'administration est composé de 18 membres répartis comme suit :

- Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine : 7 sièges (désignés par PMCA)
- Perpignan: 2 sièges
- Assemblée Spéciale: 9 sièges

Les statuts prévoient une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur. Les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisé puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Afin de garantir aux petites collectivités l'effectivité du contrôle analogue sur l'activité de la société, la SPL PM dispose d'une Assemblée Spéciale (AS). Elle regroupe l'ensemble des actionnaires en dehors de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et de la ville de Perpignan.

En effet, en tant que structure « in house », les SPL doivent garantir à leurs actionnaires un contrôle équivalent à celui qu'ils ont sur leurs propres services.

Le contrôle analogue est renforcé par le fait que toutes les communes et collectivités membres de l'AS sont censeurs au CA.

Par ailleurs, afin de garantir la transparence de sa gestion, la SPL PM dispose d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant choisis par les collectivités actionnaires pour une durée de 6 ans, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Concernant son capital, la SPL PM étant une société anonyme, elle est soumise au code du commerce.

Il a été arrêté à 340 000 €, montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial.

Voici la répartition actuelle du capital et des actions de la SPL PM :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant des souscriptions en €	Actionnaires	Nombre d'actions	Montant des souscriptions en €
PERPIGNAN MEDITERRANEE C.U.	20 991	209 910	SAINT-FELIU D'AVALL	121	1 210
PERPIGNAN	5 911	59 110	SAINT-NAZAIRE	119	1 190
CANET-EN-ROUSSILLON	618	6 180	SAINT-HIPPOLYTE	117	1 170
SAINT-ESTEVE	567	5 670	ESTAGEL	95	950
SYDETOM 66	500	5 000	LLUPIA	92	920
CABESTANY	470	4 700	PEYRESTORTES	68	680
ST-LAURENT DE LA SALANQUE	429	4 290	VILLENEUVE DE LA RIVIERE	65	650
RIVESALTES	439	4 390	TAUTAVEL	45	450
BOMPAS	363	3 630	OPOUL-PERILLOS	38	380
LE SOLER	336	3 360	CASES DE PENE	34	340
TOULOUGES	297	2 970	VINGRAU	28	280
CANOHES	247	2 470	MONTNER	15	150
SALEILLES	221	2 210	CALCE	11	110
SAINTE-MARIE LA MER	207	2 070	LE BOULOU	10	100
LE BARCARES	202	2 020	BOLQUERE	10	100
POLLESTRES	198	1 980	COLLIOURE	10	100
VILLENEUVE DE LA RAHO	192	1 920	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	10	100
TORREILLES	157	1 570	LES ANGLES	10	100
PEZILLA DE LA RIVIERE	156	1 560	VILLELONGUE DE LA SALANQUE	147	1 470
BAHO	148	1 480	PONTEILLA	134	1 340
SMATA	10	100	BAIXAS	122	1 220
BANYULS SUR MER	10	100			
CASSAGNES	10	100			
SMBV REART	10	100			
SMBV AGLY	10	100			

34 000 340 000

L'article 14 des statuts de la SPL PM prévoit la possibilité que des actions soient cédées sans que le capital ne soit augmenté, sur la base d'une valeur nominale de 10€ et en fonction de la population de la collectivité considérée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1524-5,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 chapitre 3.2,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Sous réserve d'obtenir l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL PM pour la participation de la commune de Maury au capital de la société,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. souhaite intégrer le capital de la SPL PM en acquérant auprès de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine 10 actions à la valeur nominale de 10€ soit 100 € (cent euros),
2. verser cette somme à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine sous réserve d'une délibération concordante de son organe délibérant,
3. imputer la dépense correspondante au budget en cours,
4. approuve les statuts de la SPL PM,
5. après avoir procédé aux opérations d'élection du représentant de la commune, désigne M. Michel DELONCA, titulaire et Mme Michelle RIVIERE, suppléante,
6. autorise M. le maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **Affaire N°6 – Projet de démolition d'immeubles vétustes et création d'un espace public : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2019**

Monsieur le Maire rappelle le programme d'embellissement et de sécurisation de la circulation de l'axe principal de la commune de Maury.

Désormais, la RD 117 – traversée d'agglomération – renvoie une image plus positive qui valorise également les commerces existants au sein du village, les visiteurs étant incités à s'arrêter grâce aux nombreux parkings existants.

Néanmoins, en bordure de cette traversée d'agglomération, à proximité immédiate des équipements de loisirs de la commune (tennis, aire de jeux, terrain de foot, bâtiment du Centre Loisirs), du restaurant de la Maison du Terroir et du cellier de vente de la cave coopérative se trouve 2 vieilles bâtisses.

L'une de ces bâtisses présente des signes d'édifice menaçant ruine et la commune vient d'en faire l'acquisition par le biais de l'établissement public foncier local (EPFL) Perpignan-Méditerranée, et ce, après plusieurs tentatives infructueuses. Ces immeubles constituent de véritables verrues au sein du village.

Le programme des travaux consiste à :

- procéder aux démolitions de ces bâtisses, y compris les opérations de désamiantage.
- Créer de manière assez sobre un espace public de proximité en partant du principe que le monde attire le monde et valoriser par là-même les activités économiques situées à proximité.

Cette opération de requalification revêt donc un objectif prioritaire pour la commune, les travaux étant prévus de démarrer dès l'automne de cette année.

L'ensemble des travaux s'élève à **111 663.27 € HT**.

M. le Maire soumet au conseil le projet de démolition des immeubles vétustes et la création d'un espace public ainsi que le plan de financement.

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'octroi d'un financement au titre de la DETR 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à M. le Préfet, une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2019.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

**Affaire N°7 – Projet de démolition d'immeubles vétustes et création d'un espace public : demande de subvention au Conseil Départemental 66 au titre de l'AIT 2019**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'embellissement, de sécurisation de la circulation des piétons et de ralentissement des véhicules entre 2011 et 2016, en 2 tranches.

Désormais, la RD 117 – traversée d'agglomération – renvoie une image plus positive qui valorise également les commerces existants au sein du village, les visiteurs étant incités à s'arrêter grâce aux nombreux parkings existants.

Néanmoins, en bordure de cette traversée d'agglomération, à proximité immédiate des équipements de loisirs de la commune (tennis, aire de jeux, terrain de foot, bâtiment du Centre Loisirs), du restaurant de la Maison du Terroir et du cellier de vente de la cave coopérative se trouve 2 vieilles bâtisses.

L'une de ces bâtisses présente des signes d'édifice menaçant ruine et la commune vient à peine d'en faire l'acquisition par le biais de l'établissement public foncier local (EPFL) Perpignan-Méditerranée, et ce, après plusieurs tentatives infructueuses. Ces immeubles constituent de véritables verrues au sein du village.

Étalé sur une surface de plus de 400 m<sup>2</sup>, le programme des travaux consiste à :

- procéder aux démolitions de ces bâtisses, y compris les opérations de désamiantage.
- Créer de manière assez sobre un espace public de proximité en partant du principe que le monde attire le monde et valorisant les activités économiques situées à proximité.

Cette opération de requalification revêt donc un objectif prioritaire pour la commune, les travaux étant prévus de démarrer dès l'automne de cette année.

L'ensemble des travaux s'élève à **111 663.27 € HT**.

M. le Maire soumet au conseil le projet de démolition des immeubles vétustes et la création d'un espace public ainsi que le plan de financement.

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental 66, l'octroi d'un financement au titre de l'AIT 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.



Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental 66 d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier au titre de l'AIT 2019.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### **Affaire N° 8 – Contrat précaire de location d'un garage, rue J. J. Rousseau**

*(en application du Décret n°53-960 du 30 septembre 1953 régissant les conventions dites d'occupation précaire – Loi n°65-356 du 12 mai 1965)*

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 30 novembre 2017, l'EPFL a consenti à la commune de Maury la reprise anticipée de l'immeuble sis à Maury, rue J. J. Rousseau, repris au cadastre à la section AZ n°224, en l'état de garage.

Il informe les membres du conseil de la demande faite parallèlement de Mme ELOI, demeurant à Maury, 10 rue Auguste Pous, de louer ce garage en attendant la concrétisation du projet de démolition de la commune. En effet, ce projet est tributaire de l'obtention des financements nécessaires.

M. le Maire fait part aux membres du conseil du projet de convention d'occupation dit précaire et révocable avec l'intéressée qui prendrait effet à compter du 1er mars 2019 et ce, pour une durée de 36 mois consécutifs, soit jusqu'au 15 janvier 2021. Le montant du loyer est fixé à 80€ par mois, soit 960€ par an, révisable chaque année à la date anniversaire du contrat et indexé sur l'indice du coût de la construction.

En conséquence, il demande au conseil de se prononcer sur cette nouvelle location.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'occupation dit précaire et révocable avec Mme ELOI, selon les conditions reprises ci-dessus.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### **Affaire N°9 – Projet de regroupement d'activités et transfert de la pharmacie : choix du maître d'œuvre.**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de transfert de la pharmacie et de création d'un pôle d'activités en agglomération, avenue Jean-Jaurès.

En effet, il s'agit de répondre aux besoins d'adaptation des activités existantes, aujourd'hui mal placées eu égard à l'évolution de l'usage de la voiture et aux besoins de stationnement.

Le parti d'aménagement consiste à créer en bordure de l'axe principal une bâtisse regroupant plusieurs activités médicales, paramédicales et commerce.

Le montant des travaux est estimé à 766 400 € ht.

Monsieur le Maire informe les membres présents que, pour définir le projet, il est nécessaire de faire appel à un architecte.

M. le Maire précise qu'après publication et remise des offres, les deux architectes suivants ont été sélectionnés à l'issue d'une réunion de présentation-sélection organisée le 18 janvier dernier, en présence de membres du conseil et des parties prenantes au projet, formant ainsi le comité de pilotage du projet.

- Cabinet EDIFICAT, Nicolas BONAFÉ – 17 rue de la Bardère – 66370 Pézilla la Rivière
- Monsieur Nicolas FAVEL, 1 allée des Villas Amiel – 66000 Perpignan

Une mission esquisse a été confiée aux deux cabinets sélectionnés, rendue et présentée le 22 février 2019 devant les mêmes membres du comité de pilotage.

A l'issue de cette présentation, les membres présents ont décidé de retenir l'offre suivante :

- Monsieur Nicolas Favel au taux d'honoraires de 4 % sur le montant hors taxes des travaux et pour les missions suivantes : études d'esquisse (ESQ), études d'avant-projets (AVP, APD) études de projets (PRO), dossier permis de construire (DPC).

Les autres missions de maîtrise d'œuvre et d'études seront confiées ultérieurement après consultation.

L'offre a été retenue selon les critères de sélection suivants : compréhension des attentes de la collectivité, sobriété du projet, intégration paysagère et qualité de réflexion sur la disposition des activités.

M. le Maire présente les deux projets et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre de Monsieur Nicolas FAVEL, architecte DPLG, 1 allée des Villas Amiel - 66000 Perpignan, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un parc d'activités et du transfert de la pharmacie, jusqu'à la phase permis de construire incluse de cette opération et pour un taux de rémunération de 4 % du montant hors taxe des travaux.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2019.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

## **Questions diverses**

### **QD N° 1 – Acquisition de parcelles auprès de la SAFER Occitanie**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a sollicité auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie l'exercice du droit de préemption sur la vente de terrains propriété de M. RODRIGUES PEREIRA, situés dans différents endroits de la commune et en zone naturelle essentiellement au PLU de la commune de Maury.

En effet, M. le Maire rappelle que cette demande correspond à un souhait d'éviter le phénomène de cabanisation à travers ce type de ventes où il est arrivé que d'éventuels futurs acquéreurs signalent auprès de la commune que le vendeur laissait la possibilité d'installer des caravanes ou autres types d'installations et de loisirs.

Les parcelles concernées sont détaillées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	NR
LAS FOUNTETES NORD	AB	0171	19 a 08 ca	L
LAS FOUNTETES SUD	AC	0024	77 a 05 ca	L
LOUS PESQUIES	AD	0053	5 a 50 ca	T
LOUS PESQUIES	AD	0054	1 a 80 ca	J (POTAG)
LE GRAU	AE	0040	14 a 78 ca	L
CAUSSEIL DE LA COUME D'EN	AH	0028	15 a 62 ca	L
SERRE DE LA BEYRIERE	AH	0097	32 a 80 ca	L
CABIROU HAUT	AL	0135	19 a 47 ca	L
SARRAT DE COUSTAUSSA SUD	AP	0039	7 a 95 ca	L
LE SANAYRE OUEST	AP	0044	88 a 60 ca	L
SERRE DE ROUMANI	AR	0084	27 a 98 ca	L
BAC DE L'ARBOUSSA OUEST	BN	0267	14 a 62 ca	L
COUMO ARMADO	BR	0097	6 a 10 ca	L
LOUS PESQUIES	AD	0030	9 a 60 ca	T

Soit une surface totale de 3 ha 40 a 95 ca

Le prix de cession envisagé est fixé par la SAFER à 6 750 € TTC, frais de notaire en sus.

Les promesses unilatérales d'achat ont été signées le 4 avril 2018.

Pour enrayer ce type de vente, M. le Maire propose en conséquence que la commune valide cette acquisition auprès de la SAFER.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'acquisition des terrains rappelés ci-dessus pour un total de 3 ha 40 a 95 ca et moyennant le prix de 6 750 € TTC, frais notariés en sus.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### Informations diverses

- Projets de location des garages, propriété de M. CASTEL :
  - o Projet de location d'un garage de l'immeuble de M.Castel, en cours d'acquisition par l'EPFL, au profit de M. et Mme Seva ;
  - o Etude en cours pour la location de l'immeuble de M.Castel : projet de M. Axel Aguinalin, résidant à Vingrau en cours d'installation jeune agriculteur pour la culture de plantes aromatiques : souhait de créer au sein d'un bâtiment existant de la prestation de service de création d'huiles essentielles par distillation, si possible en bordure de l'avenue.
- Date définie pour la séance en plein air du cinéma cet été : le 19 août 2019.
- Visite du préventionniste du groupe sécurité au camping jeudi 14 mars à 9h au camping ;
- Présentation de projets pour la ZAE avec la société SOLVEO vendredi 15 mars à 14h
- Conseil d'école vendredi 15 mars à 17h
- Jeudi 21 mars à 10 h : réunion préparatoire à la rencontre citoyenne du 11 avril, organisée par le Département
- Commission finances : vendredi 22 mars à 9h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 00H00

Fait à Maury, le 13 mars 2019

Pour le maire,  
L'adjoint délégué  
Henri Brau

